



**Retourner Les Soumissions à:
Return Bids to :**

Ressources naturelles Canada

Len.Pizzi@canada.ca

**Demande de proposition (DDP)
Request for Proposal (RFP)**

Proposition à: Ressources Naturelles Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Proposal To: Natural Resources Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Commentaires - Comments

Bureau de distribution - Issuing Office

Direction de la gestion des finances et de l'approvisionnement
Ressources naturelles Canada
183, chemin Longwood Sud
Hamilton, ON
L8P 0A5

Title – Sujet	
Étude sur les données de base concernant l'utilisation de l'eau et les possibilités de technologies propres dans les secteurs des ressources naturelles	
Solicitation No. – No de l'invitation	Date
NRCan-5000033910	15 novembre 2017
Requisition Reference No. - N° de la demande	
142312	
Solicitation Closes – L'invitation prend fin	
at – à 14:00 (heure normale de l'Est (HNE)) on – le 28 décembre 2017	
Address Enquiries to: - Adresse toutes questions à:	
Len.Pizzi@canada.ca	
Telephone No. – No de telephone	Fax No. – No. de Fax
(905) 645-0676	(905) 645-0831
Destination – of Goods and Services: Destination – des biens et services:	
Ressources naturelles Canada 580, rue Booth Ottawa, ON K1A 0E4	
Security – Sécurité	
Cette demande ne comporte pas d'exigence de sécurité.	
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No.:- No. de téléphone: Facsimile No.: - No. de télécopieur:	
Name and Title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date
_____	_____



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	5
1.1 INTRODUCTION.....	5
1.2 SOMMAIRE	5
1.3 COMPTE RENDU.....	6
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	7
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	7
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	7
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	7
2.4 LOIS APPLICABLES	8
2.5 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	8
2.6 FONDEMENT DU TITRE DU CANADA SUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	8
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	9
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	9
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	10
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	10
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	12
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..	12
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	18
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	18
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	19
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX OU BESOIN	19
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	19
7.3 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	19
7.4 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	20
7.5 DURÉE DU CONTRAT.....	20
7.6 ENTENTES SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES (ERTG).....	20
7.7 RESPONSABLES.....	20
7.8 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	21
7.9 PAIEMENT	21
7.10 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	21
7.11 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	22
7.12 LOIS APPLICABLES.....	22
7.13 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	22
7.14 RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN OU ENTREPRENEUR ÉTRANGER)	23
7.15 ASSURANCES.....	23
7.16 ADMINISTRATION DU CONTRAT.....	23
ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	24
ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT.....	30
PIÈCE JOINTE 1- CRITÈRES D'ÉVALUATION	31
PIÈCE JOINTE 2 – FORMULAIRE DE PROPOSITION FINANCIÈRE.....	38



Natural Resources
Canada

Ressources naturelles
Canada

DDP # NRCan-5000033910



Les articles contenus dans ce document sont obligatoires dans leur intégralité, sauf indication contraire. L'acceptation de ces articles, dans leur intégralité, tels qu'ils figurent dans ce document, est une exigence obligatoire de la présente DDP. Les soumissionnaires qui présentent une soumission contenant des déclarations laissant entendre que leur offre est conditionnelle à la modification de ces clauses ou contenant des conditions qui visent à remplacer ces clauses ou y déroger seront considérées comme non recevables.

Les soumissionnaires qui ont des préoccupations concernant les dispositions du présent modèle d'invitation à soumissionner (y compris les clauses du contrat subséquent) devraient les faire connaître conformément aux directives de la clause Demande de renseignements de cette DDP.



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité: comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux et la Base de paiement.

Les pièces jointes comprennent les critères d'évaluation et le formulaire de proposition financière.

1.2 Sommaire

En vertu de cette DDP, RNCan sollicite des propositions des soumissionnaires pour...

1.2.1 Cette recherche vise à :

- 1) Comblent les lacunes au sein de RNCan en ce qui concerne les données de base sur l'utilisation d'eau douce, y compris les effluents qui ont des répercussions sur la qualité de l'eau douce, ainsi que sur les technologies propres qui ont le potentiel de réduire l'utilisation d'eau douce (ou d'en réduire l'intensité de l'utilisation) dans les secteurs des mines, de l'énergie et des forêts; et
- 2) Faire des projections sur l'utilisation d'eau douce dans les secteurs des ressources naturelles du Canada découlant de l'adoption des technologies les plus prometteuses qui pourraient être disponibles en 2030.

1.2.2 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.2.3 Cette demande ne comporte pas d'exigence de sécurité.



1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#), (2017-04-27) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante avec les modifications mentionnées ci-dessous.

- **Dans tout le texte (sauf article 3.0) : Supprimer** “ Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ” et **insérer** “ Ressources Naturelles Canada ”. **Supprimer** “TPSGC” et **insérer** “RNCan”.
- **À l'article 2 : Supprimer** “ Les fournisseurs doivent détenir ” et **insérer** « Il est suggéré aux fournisseurs de détenir ».
- **Au paragraphe 1 de l'article 8 : Supprimer entièrement**
- **Paragraphe 2 de l'article 20 : Sans objet.**

2.2 Présentation des soumissions

C'est au soumissionnaire qu'il revient de s'assurer que la proposition est livrée à l'adresse courriel suivante, au plus tard à l'heure et à la date indiquée à la page 1 de la présente DDP :

Len.Pizzi@canada.ca

IMPORTANT

Inscrire l'information suivante en objet:

NRCan-5000033910 - Étude sur les données de base concernant l'utilisation de l'eau et les possibilités de technologies propres dans les secteurs des ressources naturelles

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par courrier ou par télécopieur à l'intention de RNCan ne seront pas acceptées.

RNCan n'assume aucune responsabilité pour des propositions envoyées à toute autre adresse.

C'est au soumissionnaire qu'il incombe de s'assurer que la proposition est livrée à l'endroit indiqué ci-dessus. Le défaut de se conformer aux instructions qui précèdent peut faire en sorte que RNCan soit incapable de confirmer la date de réception ou d'examiner la soumission avant l'attribution du contrat. RNCan se réserve donc le droit de rejeter toute proposition non conforme aux présentes instructions.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins trois (3) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.



Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard trois (3) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.6 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Ressources Naturelles Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants :

- l'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est de générer des connaissances et une information pour diffusion dans le public;



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (1 copie électronique)

Section II: Soumission financière (1 copie électronique) dans un fichier/document distinct.

Section III: Attestations (1 copie électronique)

Les prix devraient figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne devrait être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser un format de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de proposition

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Pièce Jointe «2» Formulaire de Proposition Financière. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Les critères d'évaluation obligatoires et les critères techniques cotés sont inclus dans la Pièce Jointe «1» – Critères d'évaluation.

4.1.2 Évaluation financière

Les critères financier obligatoires sont inclus dans la Pièce Jointe «1» – Critères d'évaluation.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de 60 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.
L'échelle de cotation compte 100 points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70% sera accordée au mérite technique et une proportion de 30% sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70%.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30%.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.



Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection				
Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)				
		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55,000.00 \$	50,000.00 \$	45,000.00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 60 = 51.11$	$89/135 \times 60 = 39.56$	$92/135 \times 60 = 40.89$
	Note pour le prix	$45/55 \times 40 = 32.73$	$45/50 \times 40 = 36.00$	$45/45 \times 40 = 40.00$
Note combinée		83.84	75.56	80.89
Évaluation globale		1er	3e	2e



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>) le soumissionnaire doit, présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms et documentation exigée

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ciif/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

- Les fournisseurs constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- Les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms



Nom du soumissionnaire: _____

OU

Nom de chacun des membres de la coentreprise:

Membre 1: _____

Membre 2: _____

Membre 3: _____

Membre 4: _____

Identification des administrateurs/propriétaires :

NOM	PRÉNOM	TITRE

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site [Web d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page).

(http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins



de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

5.2.4 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

5.2.5 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.



« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire; _____
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite. _____

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire; _____
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire; _____
- c. la date de la cessation d'emploi; _____
- d. le montant du paiement forfaitaire; _____
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire; _____
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant :
 - la date du début _____
 - La date d'achèvement _____
 - le nombre de semaines _____



- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Honoraires Professionnels

Montant

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

5.2.6 Désignation autochtone

Qui est admissible?

- a. Une entreprise autochtone, qui peut être
- i. une bande selon la définition de la Loi sur les Indiens,
 - ii. une entreprise individuelle,
 - iii. une société à responsabilité limitée,
 - iv. une coopérative,
 - v. un partenariat,
 - vi. une organisation sans but lucratif,

dont la propriété et le contrôle sont au moins à 51 p. 100 assurés par des Autochtones,

OU

- b. Une coentreprise comprenant deux ou plusieurs entreprises autochtones ou une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone, pourvu que la ou les entreprises autochtones détiennent au moins 51 p. 100 des intérêts et du contrôle de la coentreprise.

Si l'entreprise autochtone a au moins six employés à plein temps à la date de la soumission, au moins 33 p. 100 d'entre eux doivent être des Autochtones, et cette proportion doit être maintenue pendant toute la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit certifier dans sa soumission qu'il agit au nom d'une entreprise autochtone ou d'une coentreprise constituée selon les critères définis ci-dessus.

Notre entreprise n'est pas une entreprise autochtone, comme indiqué ci-dessus

Notre entreprise est une entreprise autochtone, comme indiqué ci-dessus. Le fournisseur doit compléter l'attestation selon la clause appropriée ci-dessous :

Les clauses [A3000T](#), [A3001T](#), [M3030T](#), [M9030T](#), [S3035T](#) et [S3036T](#) du Guide des CUA contiennent une attestation que les fournisseurs doivent remplir et soumettre avec leur soumission. Le défaut par les fournisseurs de joindre ce formulaire d'attestation rempli avec leur soumission,



offre ou arrangement aura pour conséquence que la soumission, l'offre ou l'arrangement sera déclaré non recevable.

Signature

Date



PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Ressources naturelles Canada a déterminé qu'aucune exigence de sécurité n'est associée à cette demande.



PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A » et à la soumission technique de l'entrepreneur intitulée _____, en date du _____.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

[2010B \(2016-04-04\)](#), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

- Le cas échéant, remplacer les références à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) par Ressources Naturelles Canada (RNCan)

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

Les clauses suivantes s'appliquent au présent contrat :

[4007 \(2010-08-16\)](#) - Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

7.3 Règlement des différends

Médiation

Si un différend découlant du présent contrat ne peut se régler à l'amiable par voie de négociation, les parties conviennent de bonne foi de soumettre le différend à une médiation administrée par l'Institut d'Arbitrage et de Médiation du Canada. Les parties accusent réception des règles de l'Institut. Le coût de la médiation sera assumé à parts égales par les parties.

Arbitrage

Si les parties n'arrivent pas à régler le différend par voie de médiation dans un délai de soixante (60) jours, les parties conviennent de porter le différend en arbitrage conformément à la *Loi sur l'arbitrage commercial* (fédérale). La partie demandant l'arbitrage doit le faire par avis écrit à toutes les autres parties. Le coût de l'arbitrage et les honoraires de l'arbitre seront assumés à parts égales par les parties. L'arbitrage aura lieu dans la ville où l'entrepreneur exploite son entreprise, en présence d'un arbitre unique choisi par les parties. Si les parties n'arrivent pas à s'entendre sur le choix d'un arbitre dans les trente (30) jours suivant l'avis écrit de porter le différend en arbitrage, chaque partie désignera un représentant qui choisira l'arbitre.

Les parties peuvent établir la procédure à suivre par l'arbitre, ou laisser ce choix à l'arbitre. L'arbitre rendra une décision écrite dans les trente (30) jours après l'audition des parties. La décision peut être enregistrée auprès de tout tribunal compétent, et appliquée à titre de décision de ce tribunal.



Signification de « différend »

Les parties conviennent que le mot « différend » dans la présente clause désigne un différend sur une question de fait ou de droit, autre qu'un différend sur une question de droit public.

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus de règlement de leur différend, sur demande ou consentement des parties à participer à un tel processus de règlement extrajudiciaire en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

7.4 Exigences relatives à la sécurité

7.4.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.5 Durée du contrat

7.5.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 30 juillet 2018 inclusivement.

7.6 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

Sans objet.

7.7 Responsables

7.7.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Len Pizzi
Titre : Agent des approvisionnements
Organisation : Ressources naturelles Canada
Adresse : 183, chemin Longwood Sud, Hamilton, ON, L8P 0A5
Téléphone : (905) 645-0676
Télécopieur : (905) 645-0831
Courriel : len.pizzi@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.7.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom :
Titre :
Organisation : Ressources naturelles Canada
Adresse :
Téléphone :



Télécopieur :
Courriel

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.7.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom :
Titre :
Organisation :
Adresse :
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel

7.8 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.9 Paiement

7.9.1 Base de paiement – Prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé précisé(s) dans l'annexe « B », selon un montant total de _____ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.9.2 Méthode de paiement

Paiements d'étape

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat si :

- a) une demande de paiement exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- b) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

7.10 Instructions relatives à la facturation

Une facture doit être présentée en utilisant seulement une des méthodes de facturation suivantes:



Courriel:

nrcan.invoiceimaging-servicedimageriedesfactures.nrcan@canada.ca

Note:

Veuillez joindre un fichier .pdf. Aucun autre format ne sera accepté.

OU

Télécopieur:

Locale région RCN: **613-947-0987**

Sans frais: **1-877-947-0987**

Note:

Veuillez régler les paramètres d'impression à la plus haute qualité possible.

SVP, utilisez qu'une seule de ces méthodes pour transmettre votre facture. Le fait de transmettre votre facture en utilisant plusieurs méthodes n'aura pas pour effet d'accélérer le paiement.

Les factures et tous les documents relatifs à ce contrat doivent être présentés sur le modèle de facture de l'entrepreneur et porter les numéros de référence suivants :

Numéro de contrat : _____

Instructions de facturation pour les fournisseurs : <http://www.nrcan.gc.ca/approvisionnement/3486>

7.11 Attestations et renseignements supplémentaires

7.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.12 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.13 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires [4007](#) - Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux (2010-08-16);
- c) les conditions générales - [2010B](#) services professionnels (complexité moyenne) (2016-04-04);



- d) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- e) l'Annexe « B », Base de paiement;
- f) la soumission de l'entrepreneur datée du _____.

7.14 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien **OU entrepreneur étranger)**

Clause du *Guide des CCUA* [A2000C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

OU

Clause du *Guide des CCUA* [A2001C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

7.15 Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéficiaire et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

7.16 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par [le fournisseur ou l'entrepreneur ou le nom de l'entité à qui ce contrat a été attribué] concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.



ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Énoncé des travaux (EDT) – Programme de recherche économique et politique intersectorielle à long terme de RNCan

Étude sur les données de base concernant l'utilisation de l'eau et les possibilités de technologies propres dans les secteurs des ressources naturelles¹

EDT.1.0 TITRE

Étude sur les données de base concernant l'utilisation de l'eau et les possibilités de technologies propres dans les secteurs des ressources naturelles

EDT.2.0. CONTEXTE

Le gouvernement du Canada a indiqué l'importance de la mise en place d'une solide base de données probantes en vue de l'élaboration de politiques et de la prise de décisions ultérieure. En réponse, Ressources Naturelles Canada (RNCan) a lancé l'élaboration d'un programme intersectoriel de recherche stratégique et économique (le programme de recherche). Le programme de recherche contribuera davantage à positionner le Ministère et le gouvernement du Canada en vue de réagir face aux risques émergents et aux possibilités connexes et permettra la prise de décisions et l'élaboration de politiques fondées sur des preuves. Pour ce faire, on confiera à une organisation de l'extérieur la tâche de réaliser une recherche socio-économique en vue de se pencher sur les principales lacunes en matière de connaissances et de données, ainsi que de mettre en place une solide base de données fondée sur des preuves en vue de répondre aux priorités en matière de conseils et d'orientation stratégiques.

Il est crucial de se tourner vers les technologies propres au Canada en vue d'améliorer la productivité et la compétitivité et de réduire les répercussions environnementales découlant des activités des secteurs des ressources naturelles. Le gouvernement fédéral a établi que le soutien à l'innovation et l'utilisation de technologies propres dans les secteurs des ressources naturelles constitue un élément clé de l'approche du Canada en vue de lutter contre les changements climatiques et de favoriser la croissance propre. Reconnaissant l'importance des technologies propres pour le développement durable, le gouvernement fédéral s'est engagé à verser 200 millions de dollars de plus chaque année pour les technologies propres dans les secteurs des ressources naturelles et 100 millions de dollars de plus chaque année aux producteurs de technologies propres. Le Canada s'est également associé à 22 autres partenaires en vue de lancer Mission Innovation et compte doubler le financement consacré à la recherche et au développement sur l'énergie propre et les technologies propres, passant ainsi à 775 millions de dollars d'ici 2020.

Le thème des données de base sur l'utilisation de l'eau et les possibilités pour les technologies propres dans les secteurs des ressources naturelles s'inscrit dans le programme de recherche de RNCan pour 2017-2018. Cette recherche permettra de combler le manque de connaissances du Ministère sur les données de base concernant l'utilisation nette d'eau douce dans les secteurs des ressources naturelles, ainsi que sur les possibilités actuelles et futures en ce qui a trait aux technologies propres qui favorisent le développement durable, y compris celles qui permettent de réduire l'utilisation d'eau douce dans les secteurs des ressources naturelles du Canada, en particulier dans les secteurs de l'énergie, des mines et des forêts. Combler cette lacune permettra à RNCan d'établir quelles sont les données de base en matière de rendement environnemental qui sont essentielles en vue de mener des activités plus

¹ Aux fins de cette recherche, le secteur de l'énergie englobe les industries pétrolières et gazières d'amont et d'aval, la production d'énergie thermique et nucléaire, et la production d'énergie hydroélectrique; le secteur minier englobe l'exploitation minière du charbon, le minerai métallique et le minerai non métallique et l'exploitation de carrières; et le secteur forestier englobe le bois massif et les usines de pâtes et papiers.



efficaces, plus propres et mieux coordonnées dans les secteurs des ressources naturelles au Canada. Cette étude fait suite aux recommandations formulées dans le document sur la gestion canadienne des ressources en eau douce dans les secteurs des ressources naturelles, lequel a été produit dans le cadre du programme de recherche stratégique et économique de 2016-2017 de RNCan, en particulier la recommandation de collaborer et d'améliorer la disponibilité et l'intégration des données. En outre, comme le développement durable est au cœur du mandat de RNCan, les conclusions de cette recherche permettront à RNCan d'avoir une meilleure compréhension de l'approvisionnement en eau douce du Canada, ainsi que des technologies qui ont le potentiel d'atténuer les répercussions des activités des secteurs des ressources naturelles sur les écosystèmes aquatiques.

EDT.3.0. OBJECTIFS

Cette recherche vise à :

1. Comblent les lacunes au sein de RNCan en ce qui concerne les données de base sur l'utilisation d'eau douce, y compris les effluents qui ont des répercussions sur la qualité de l'eau douce, ainsi que sur les technologies propres qui ont le potentiel de réduire l'utilisation d'eau douce (ou d'en réduire l'intensité de l'utilisation) dans les secteurs des mines, de l'énergie et des forêts;
2. Faire des projections sur l'utilisation d'eau douce dans les secteurs des ressources naturelles du Canada découlant de l'adoption des technologies les plus prometteuses qui pourraient être disponibles en 2030.

EDT.4.0. EXIGENCES DU PROJET

EDT.4.1. Tâches, produits livrables, jalons et calendrier

L'étude devrait consister en un rapport exhaustif par écrit reposant sur des recherches et une analyse solides et pertinentes. L'analyse devrait être réalisée en faisant une revue de la littérature et des documents, l'examen des documents de source publique, y compris des données statistiques, des documents fournis par RNCan, et selon ce qui est nécessaire, en ayant des discussions ou des entrevues avec des spécialistes du gouvernement, d'entreprises et d'universités. Toutes les références devraient être incluses.

Le document devrait inclure un résumé ou un document d'orientation, une table des matières, les références et utiliser abondamment des moyens visuels comme des graphiques et des diagrammes. Parmi les produits livrables supplémentaires, il pourrait y avoir une présentation PowerPoint résumant les conclusions de l'étude et les fichiers Excel qui ont servi à calculer (estimer) la réduction de l'utilisation d'eau que permettrait la technologie.

Tâche 1 : Établir une base de référence sur les technologies propres dans les secteurs des ressources naturelles, y compris l'énergie, les mines et les forêts.

Cela comprendrait :

- a) Une description de ce qui motive à conserver l'eau douce – au Canada et à l'échelle mondiale – et des défis futurs que pourrait poser (posera) la rareté de l'eau.
- b) Une description des technologies permettant de surveiller ou contrôler le niveau et la qualité d'eau douce.
- c) Les données de base actuelles sur l'utilisation nette d'eau douce, cette utilisation nette englobant l'utilisation directe et la production d'eaux usées avec des rejets de polluants comme des solides en suspension, la demande biochimique en oxygène, le phosphore, l'azote, et la toxicité des diverses substances faisant en sorte qu'il y a moins d'eau disponible pour les écosystèmes. La



consommation sera classée par catégories au sein des secteurs des ressources naturelles du Canada (énergie, forêts, mines) et en fonction de :

- a. *l'utilisation totale,*
- b. *l'utilisation totale par secteur des ressources en fonction de la disponibilité locale d'eau,*
- c. *et classée par sous-catégories par secteur et par procédé/technologie d'importance dans chaque secteur de manière à indiquer environ 90 % de l'utilisation d'eau douce pour chaque secteur donné.*

Là où il y aura des lacunes dans les données, le résultat consistera à formuler des recommandations en vue d'obtenir les données nécessaires.

Tâche 2 : Une description exhaustive des principales technologies et des principaux procédés qui utilisent l'eau douce ou la polluent dans les secteurs des ressources naturelles (utilisateurs/pollueurs dont le volume est le plus élevé au Canada).

Cela comprendra :

- a) Une analyse systématique des technologies en langage clair, laquelle décrit les principales technologies et les principaux procédés qui utilisent et polluent l'eau douce et qui traitent les eaux usées polluées dans chaque secteur, de même que les principales possibilités qui s'offrent en matière de technologies en vue d'améliorer cette situation selon trois niveaux de maturité technologique (NMT) : meilleure de sa catégorie à l'heure actuelle (NMT 9), sur le point d'être commercialisée (NMT 6 à 8) et technologie future (NMT 1 à 4).
- b) Une description de l'information et des données nécessaires afin d'évaluer les technologies (p. ex., coût et rendement). Le niveau de détail pour la collecte de données recommandée devrait être suffisant en vue de l'utilisation future pour l'élaboration des facteurs d'apprentissage et pour le travail de modélisation.
- c) L'établissement des possibles technologies et procédés que le Canada a à sa disposition ou qui pourraient lui permettre de devenir concurrentiel en matière de technologies propres portant sur l'eau à l'échelle mondiale.

Tâche 3. Un cadre pour les paramètres de rendement en vue d'une meilleure utilisation de l'eau douce et la production d'eaux usées dans les secteurs des ressources naturelles.

Cela comprendra :

- a) Une analyse des données sur le rendement pour les technologies les plus prometteuses, en utilisant des sources comme les études de vérification de la technologie, des sources du secteur privé, les projets de R-D dans d'autres pays, des articles universitaires, etc. Lorsqu'il y aura des lacunes dans les données, les résultats consisteront en des recommandations en vue de combler ces lacunes.
- b) En utilisant les données disponibles, l'étude ferait des projections sur l'utilisation d'eau douce dans les secteurs des ressources naturelles au Canada qui découlerait de l'adoption des technologies les plus prometteuses qui pourraient être disponibles en 2030.

Tâche 4. Une vue d'ensemble de la recherche sur les technologies propres portant sur l'eau au Canada et à l'échelle mondiale.

Cela comprendra :

- a) Une vue d'ensemble du système d'innovation technologique portant sur l'eau au Canada, y



compris les principaux réseaux et établissements de recherche, les entreprises canadiennes travaillant dans ce domaine et leur expertise, ainsi que la recherche et le soutien financier aux paliers fédéral, provinciaux et territoriaux.

- b) Une vue d'ensemble du travail mondial de R-D en matière de technologies portant sur l'eau dans les secteurs des ressources naturelles, y compris les partenariats actuels avec des chercheurs canadiens.

Tâche 5. Formuler des recommandations concernant la modélisation de la recherche sur les technologies propres et la gestion de l'eau douce dans les secteurs des ressources naturelles.

Cela comprendra :

- a) Des recommandations en vue d'obtenir les données nécessaires pour élaborer les courbes d'apprentissage pour les technologies propres portant sur l'eau.
- b) Une vue d'ensemble des défis en matière d'investissements dans les technologies propres qui permettraient de réduire la consommation d'eau douce dans les secteurs des ressources naturelles au Canada.

Le calendrier du projet ainsi que les produits livrables sont définis dans le tableau ci-dessous.

Produits livrables	Calendrier	Description
Description du projet	31 janvier 2018	Une description détaillée de la portée de la recherche, y compris la revue de littérature, la méthodologie, le calendrier et le format prévu du rapport, sera soumise à RNCAN aux fins d'examen.
1 ^{er} rapport préliminaire	30 mars 2018	Un rapport contenant des résultats préliminaires sera soumis à RNCAN aux fins d'examen et de commentaires.
2 ^e rapport préliminaire	30 mai 2018	Une version préliminaire du rapport final mise à jour comprenant les modifications apportées par le groupe de travail sera soumise à RNCAN aux fins d'examen.
Atelier sur les principales conclusions de la recherche (synthèse des connaissances)	20 juin 2018	Une présentation d'une demi-journée sur les principales conclusions de la recherche sera faite au groupe de travail de RNCAN.
Rapport final	30 juillet 2018	Un rapport final d'un maximum de 70 pages (excluant les annexes), un résumé et une présentation PowerPoint seront soumis à RNCAN. Achèvement du contrat au plus tard le 30 juillet 2018.

EDT.5.0. AUTRES CONDITIONS DE L'EDT

EDT 5.1 Obligations du contractant

1. Garder confidentiels tous les documents et les renseignements exclusifs.
2. Remettre tous les documents et le matériel appartenant à RNCAN à l'achèvement du contrat.
3. Soumettre tous les rapports par écrit selon le format électronique Microsoft Office Word ou PowerPoint.
4. Conserver tous les documents à un endroit sécurisé.



5. Assister aux réunions avec les parties intéressées, au besoin.
6. Participer à des téléconférences, si nécessaire.
7. Assister aux réunions aux sites de RNCan, si nécessaire.
8. Consulter RNCan avant des entrevues ou des activités de diffusion envisagées.
9. Participer à une ou plusieurs activités de diffusion des résultats organisées par RNCan, si nécessaire.

5.1.1 Expérience du contractant

Les contractants doivent démontrer qu'ils ont des connaissances ou de l'expérience dans les domaines suivants :

1. Industrie des technologies propres dans les secteurs des ressources naturelles au Canada et à l'échelle mondiale.
2. Recherche sur les besoins en eau dans les secteurs de l'énergie, des mines et des forêts au Canada et à l'échelle mondiale.
3. Avoir effectué de la recherche sur des projets liés à des questions de durabilité environnementale au Canada, y compris les changements climatiques, la qualité et la disponibilité de l'eau, et les empruntes aquatiques de cycle de vie de l'eau dans les secteurs des ressources naturelles du Canada.
4. Familiarité avec le système d'Évaluation et de Planification des Eaux ou autres modèles pertinents d'évaluation de l'usage de l'eau.
5. Les enjeux de politique publique (économiques, réglementaires, politiques) liés aux technologies propres et à l'utilisation de l'eau au Canada.

Un soumissionnaire individuel ou le chercheur principal doit également avoir au total au moins sept ans d'expérience de recherche rigoureuse sur l'innovation en matière de gestion de l'eau et les secteurs canadiens des ressources naturelles.

EDT 5.2 Obligations de RNCan

1. Donner accès aux documents et à la recherche interne nécessaires en vue de mener à bien ce mandat.
2. Donner accès à une personne-ressource principale qui coordonnera le transfert d'information et le soutien nécessaire.
3. Faire des commentaires sur les rapports préliminaires dans les 15 jours ouvrables.
4. Assurer la liaison avec l'entrepreneur et fournir toute autre aide ou tout autre soutien qui pourraient être nécessaires.

En ce qui concerne l'intention de RNCan de publier, de reproduire et de diffuser le rapport :

- le contenu du rapport ne pourra être publié sans la permission par écrit de Ressources naturelles Canada;
- le logo de Ressources naturelles Canada ne pourra être utilisé sans sa permission par écrit;
- Ressources naturelles Canada pourra choisir de diffuser le rapport, en tout ou en partie, en vue d'une communication ultérieure avec les parties intéressées.

EDT.5.3. Emplacement des travaux, site des travaux et point de livraison



Le contractant devrait réaliser les travaux à son lieu d'affaires. Tous les rapports d'étape et les présentations sur les conclusions de la recherche se feront aux installations de RNCan d'Ottawa, en Ontario (en personne ou par téléconférence).

Les frais généraux ne sont pas autorisés.



ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT

(sera complété au moment de l'attribution du contrat)



PIÈCE JOINTE 1- CRITÈRES D'ÉVALUATION

Il est conseillé aux soumissionnaires de traiter les critères dans leur ordre de présentation, et de manière suffisamment approfondie pour permettre une évaluation complète. L'évaluation de RNCan s'effectuera exclusivement à partir des renseignements donnés dans la proposition. RNCan pourra confirmer des renseignements auprès des soumissionnaires ou leur demander des éclaircissements.

La seule mention d'une expérience sans renseignements à l'appui pour décrire les responsabilités, les fonctions et la pertinence à l'égard du critère ne sera pas réputée démontrer le respect du critère aux fins de cette évaluation.

Le soumissionnaire devrait donner des détails complets sur l'endroit, la période (mois et année) et les modalités (quelles activités ou responsabilités) d'acquisition des compétences et de l'expérience indiquées. L'expérience acquise pendant les études n'est pas réputée faire partie de l'expérience professionnelle. Pour tous les critères d'expérience professionnelle, il doit s'agir d'une expérience acquise dans un véritable environnement de travail, plutôt que dans un contexte éducatif. Les périodes de stage sont réputées constituer une expérience professionnelle, en autant qu'elles se rapportent aux services requis.

Il faut également savoir que les mois d'expérience indiqués pour un projet dont le calendrier chevauche celui d'un autre projet donné en référence ne seront comptés qu'une fois. Exemple : le calendrier du projet 1 va de juillet 2001 à décembre 2001, alors que le calendrier du projet 2 va d'octobre 2001 à janvier 2002; le total des mois d'expérience pour les deux projets donnés en référence est de sept (7) mois.

1. CRITÈRES TECHNIQUES

1.1 CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Les critères obligatoires ci-après s'évaluent selon une simple cote « réussite » ou « échec ». Une proposition qui ne satisfait pas aux critères obligatoires sera jugée non conforme.

N° de l'exigence	Exigences Obligatoires	N° DE PAGE DE LA SOUMISSION	Réussite/échec
O1	<p>Le soumissionnaire DOIT démontrer qu'il possède une expérience de la gouvernance des secteurs des ressources naturelles (particulièrement les secteurs minier, de l'énergie et de l'exploitation forestière) au Canada (essentiel) et à l'échelle internationale (souhaitable), et d'au moins deux des domaines indiqués ci dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Tendances en matière de technologies propres dans les secteurs des ressources naturelles du Canada <input type="checkbox"/> Gestion de l'utilisation de l'eau douce dans les secteurs des ressources naturelles du Canada <input type="checkbox"/> Croissance propre <input type="checkbox"/> Système d'Évaluation et de Planification des Eaux ou autres modèles d'évaluation de l'usage de l'eau. <p>La preuve DOIT être fournie dans les curriculum vitæ présentés par le soumissionnaire.</p>		



N° de l'exigence	Exigences Obligatoires	N° DE PAGE DE LA SOUMISSION	Réussite/échec
02	Pour chaque ressource nommée dans la proposition, le soumissionnaire DOIT démontrer qu'elle possède une expérience des technologies et des procédés qui utilisent ou polluent l'eau dans au moins un des secteurs des ressources naturelles du Canada et capacité d'acquérir de l'expertise dans d'autres secteurs au cours de cette recherche. La preuve DOIT être fournie dans les curriculum vitæ joints à la proposition du soumissionnaire.		
03	Pour chaque ressource nommée dans la proposition, le soumissionnaire DOIT démontrer qu'elle a cumulé au moins trois (3) années d'expérience de recherche visant à développer les emprunts aquatiques de cycle de vie de l'eau dans les secteurs minier, de l'énergie et de l'exploitation forestière du Canada. La preuve DOIT être fournie dans les curriculum vitæ présentés par le soumissionnaire.		
04	Pour chaque ressource nommée dans la proposition, le soumissionnaire DOIT démontrer qu'elle a acquis au moins trois (3) années d'expérience cumulatives de la réalisation de recherches liées à l'élaboration d'une base de référence sur la demande de l'eau douce ainsi qu'aux changements climatiques et à l'innovation dans les secteurs des ressources naturelles au Canada et/ou à l'échelle internationale. La preuve DOIT être fournie dans les curriculum vitæ présentés par le soumissionnaire.		
05	Pour chaque ressource nommée dans la proposition, le soumissionnaire DOIT démontrer qu'elle possède une expérience de la publication d'articles ou de rapports académiques ou non académiques portant sur des questions liées à la gestion de l'utilisation de l'eau dans les secteurs des ressources naturelles et des technologies propres ou de l'innovation au Canada. La preuve DOIT être fournie dans les curriculum vitæ présentés par le soumissionnaire.		
06	Le chef d'équipe du projet DOIT avoir acquis au moins sept (7) années d'expérience cumulatives de la conformité aux règlements environnementaux et de la gestion environnementale liée aux secteurs minier, de l'énergie et de l'exploitation forestière au Canada.		



N° de l'exigence	Exigences Obligatoires	N° DE PAGE DE LA SOUMISSION	Réussite/échec
07	<p>Le soumissionnaire DOIT joindre à sa proposition un curriculum vitæ (CV) détaillé pour chaque ressource qu'il propose. Les CV doivent inclure les éléments suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. une description détaillée de l'expérience de travail (en années ou en mois) que la ressource proposée possède relativement à la prestation de services à un organisme gouvernemental ou à un ministère; 2. les diplômes d'études et les titres professionnels acquis, ainsi que toutes les autres attestations d'études pour chaque ressource proposée; 3. le nombre de mois d'expérience de travail acquise au cours des trois (3) dernières années relativement à la prestation de services aux ministères ou aux organismes gouvernementaux; 		

1.2 CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS

RNCan utilisera les critères ci-après pour évaluer chaque proposition qui satisfait à tous les critères obligatoires.

Les propositions doivent obtenir le minimum de points indiqué pour l'ensemble des critères cotés afin de pouvoir être jugées conformes aux critères techniques cotés; les propositions n'obtenant pas le minimum de points requis seront jugées non conformes.

Les propositions seront évaluées en fonction des critères suivants :

N° de l'exigence	Critères techniques cotés	<i>Minimum de points /Maximum de points</i>	N° DE PAGE DE LA SOUMISSION
C1	<p>Le soumissionnaire a montré qu'il comprend le contexte général de la question.</p> <p>0-3 points – Inadéquat</p> <p>Le soumissionnaire n'a fourni aucun détail pour montrer qu'il comprend la question.</p> <p>4-6 points - Faible</p> <p>Les détails fournis sont insuffisants pour qu'une évaluation valable de la compréhension du soumissionnaire puisse être effectuée</p> <p>7-9 points - Sous la moyenne</p> <p>La compréhension générale de la question et des publics cibles n'a pas été démontrée de façon exhaustive.</p> <p>10-12 points - Satisfaisant</p>	15	



	<p>Le soumissionnaire a montré qu'il comprend la question de façon générale, mais il n'a pas expliqué les liens avec les politiques ou les autres liens pertinents.</p> <p>13-15 points - Remarquable</p> <p>Le soumissionnaire a montré qu'il est parfaitement en mesure de satisfaire à nos exigences et, dans certains secteurs, de surpasser nos attentes.</p>		
C2	<p>Le soumissionnaire a montré qu'il possède une connaissance spécialisée des questions et de leur étendue (p. ex., propres à un secteur, régionales, communautaires, nationales).</p> <p>0-4 points – Inadéquat</p> <p>Le soumissionnaire n'a fourni aucun détail pour montrer qu'il comprend la question et son étendue.</p> <p>5-8 points - Faible</p> <p>Les détails fournis sont insuffisants pour qu'une évaluation valable de la compréhension du soumissionnaire puisse être effectuée.</p> <p>9-12 points - Sous la moyenne</p> <p>La compréhension générale de la question visée par l'étude et de son étendue, ainsi que des principaux intervenants dans le marché local, n'a pas été démontrée de façon exhaustive.</p> <p>13-16 points - Satisfaisant</p> <p>Le soumissionnaire a montré qu'il comprend généralement la question et les secteurs des ressources naturelles, mais il n'a donné aucune explication sur les liens avec les politiques, les principaux intervenants et les publics cibles dans le marché.</p> <p>17-20 points - Remarquable</p> <p>Le soumissionnaire a montré qu'il est parfaitement en mesure de satisfaire à nos exigences et, dans certains secteurs, de surpasser nos attentes.</p>	20	
C3	<p>Expérience de la réalisation d'un projet semblable au cours des trois dernières années et connaissance étendue et approfondie de l'équipe de recherche proposée.</p> <p>0-4 points – Inadéquat</p> <p>Le soumissionnaire ne fait aucunement mention d'un rendement antérieur et des antécédents de l'entreprise.</p> <p>5-8 points - Faible</p> <p>Les détails fournis sont insuffisants pour qu'une évaluation valable des antécédents professionnels et des connaissances des chercheurs</p>	20	



	<p>puisse être effectuée.</p> <p>9-12 points - Sous la moyenne</p> <p>Des références concernant le rendement dans un projet similaire sont données, mais pas de façon assez détaillée pour déterminer si le rendement a été positif et si le chercheur est expérimenté.</p> <p>13-16 points - Satisfaisant</p> <p>L'expérience est décrite de façon satisfaisante dans certains secteurs, et la proposition montre que le soumissionnaire est en mesure d'accomplir la plupart des éléments clés du travail.</p> <p>17-20 points - Remarquable</p> <p>La proposition montre que le soumissionnaire a une grande crédibilité, qu'il a fait des présentations dans des forums de haut niveau et qu'il possède une expérience de la réalisation de recherches pour le gouvernement. Le soumissionnaire a également des contacts ou fait partie de réseaux se rapportant au sujet.</p>		
<p>C4</p>	<p>Le soumissionnaire a présenté un plan de travail comprenant les produits livrables proposés et l'échéancier, et il a démontré qu'il est possible de réaliser les travaux de recherche dans les délais indiqués</p> <p>0-3 points – Inadéquat</p> <p>Les détails fournis sont insuffisants pour qu'une évaluation valable de la capacité du soumissionnaire à satisfaire à nos exigences puisse être effectuée.</p> <p>4-6 points - Faible</p> <p>Le soumissionnaire n'a pas montré de façon exhaustive qu'il est en mesure d'accomplir les éléments clés du travail.</p> <p>7-9 points - Sous la moyenne</p> <p>Le soumissionnaire a montré qu'il est généralement en mesure d'accomplir les éléments clés du travail dans certains secteurs, mais un doute subsiste dans le cas d'autres éléments clés du travail.</p> <p>10-12 points - Satisfaisant</p> <p>Le soumissionnaire a montré qu'il est parfaitement en mesure de satisfaire aux principales exigences. Le soumissionnaire a aussi présenté une stratégie visant à trouver de nouveaux partenaires et à établir ces partenariats pour mener la recherche.</p> <p>13-15 points - Remarquable</p> <p>Le soumissionnaire a montré qu'il est en mesure de surpasser les principales exigences à tous les égards à l'aide d'une stratégie de</p>	<p>15</p>	



	pointe visant à trouver de nouveaux partenaires, à proposer des approches novatrices et à formuler des recommandations crédibles.		
C5	<p>L'orientation de la recherche proposée rend compte de la compréhension de nos objectifs de recherche</p> <p>0-2 points – Inadéquat</p> <p>Les détails fournis sont insuffisants pour qu'une évaluation valable de la capacité du soumissionnaire à satisfaire à nos exigences puisse être effectuée.</p> <p>3-4 points - Faible</p> <p>Le soumissionnaire n'a pas montré de façon exhaustive qu'il est en mesure d'accomplir les éléments clés du travail.</p> <p>5-6 points - Sous la moyenne</p> <p>Le soumissionnaire a montré qu'il est généralement en mesure de répondre aux principales questions de recherche dans certains secteurs, mais un doute subsiste dans le cas d'autres éléments clés du travail.</p> <p>7-8 points - Satisfaisant</p> <p>Le soumissionnaire a montré qu'il est parfaitement en mesure de se pencher sur les principales questions de recherche. Certains des buts et des objectifs définis concernent en grande partie le projet de recherche.</p> <p>9-10 points - Remarquable</p> <p>Le soumissionnaire a montré qu'il est en mesure de surpasser les principales exigences à tous les égards, c. à d. que les buts et les objectifs élaborés sont concis, des questions de recherche très pertinentes sont clairement exposées et une démarche de recherche originale et novatrice est présentée. L'approche proposée surpasse nos attentes dans certains secteurs. Par exemple, un lien est établi entre la proposition de recherche et plusieurs priorités gouvernementales.</p>	10	
C6	<p>La méthodologie proposée respecte les objectifs de recherche</p> <p>0-4 points – Inadéquat</p> <p>Les détails fournis sont insuffisants pour nous permettre d'évaluer de façon satisfaisante si la méthodologie répond à nos exigences.</p> <p>5-8 points - Faible</p> <p>Le soumissionnaire n'a pas montré de façon exhaustive la manière dont le travail sera accompli.</p> <p>9-12 points - Sous la moyenne</p>	20	



	<p>Le soumissionnaire a montré qu'il possède une connaissance générale des méthodes de recherche qualitative ou quantitative, mais un doute subsiste en ce qui concerne sa capacité d'atteindre les objectifs de recherche.</p> <p>13-16 points - Satisfaisant</p> <p>Le soumissionnaire a montré qu'il est parfaitement en mesure de se pencher sur les principales questions de recherche d'après l'approche proposée.</p> <p>17-20 points - Remarquable</p> <p>Le soumissionnaire a montré qu'il est en mesure de surpasser les exigences du projet d'après la méthodologie proposée (à l'aide d'une combinaison de méthodes qualitatives et quantitatives). La démarche de recherche proposée dépasse nos attentes.</p>		
Total des points		100	

2 CRITÈRES FINANCIERS

2.1 FINANCEMENT MAXIMUM

Le financement maximal disponible pour le contrat qui découlera de la demande de soumissions est de 200,000.00 \$ (taxes applicables en sus). Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée non recevable. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.

Ce maximum inclut a) le prix d'exécution des travaux, tous les b) frais de déplacement et de subsistance et c) les frais divers pouvant être nécessaires.

Toutes soumissions reçues au-delà de ce financement maximal seront considérés automatiquement non-conformes et ne seront pas évaluées.



PIÈCE JOINTE « 2 » – FORMULAIRE DE PROPOSITION FINANCIÈRE

1. PRIX FERME - Paiements d'étape

Le prix ferme tout inclus proposé par le soumissionnaire pour l'exécution des travaux est en devises canadiennes et les taxes applicables sont en sus. Tous les frais de déplacement et de subsistance et autres frais divers doivent être inclus dans le prix ferme.

Étape n°	Description de l'étape	Date limite	Montant ferme (taxes applicables exclues)
1	Description du projet	31 janvier 2018	_____ \$
2	1 ^{er} rapport préliminaire	30 mars 2018	_____ \$
3	2 ^e rapport préliminaire	30 mai 2018	_____ \$
4	Atelier sur les principales conclusions de la recherche (synthèse des connaissances)	20 juin 2018	_____ \$
5	Rapport final	30 juillet 2018	_____ \$
Total prix ferme pour évaluation de la soumission:			_____ \$